

## SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 24 SEPTEMBRE 2020

### Présents :

Monsieur Maurice JENNEQUIN,

Mmes et MM. Francis SAULMONT, Claudy NOIRET, Marie DEPRAETERE, Bernard GILSON, Frédérique VAN ROOST,

Mmes et MM. Jehanne DETRIXHE, Marie-José PEROT, Jean-Charles DELOBBE, Maurice-Richard ADANT, Françoise MATHIEUX, René DUVAL, Raymond DOUNIAUX, Eddy FONTAINE, Laurence PLASMAN, Roland NICOLAS, Vincent DELIRE, Nancy LECLERCQ, Stéphane HAYOT, Alexandre FORTEMPS, Didier VILAIN, Véronique COSSE, Jean le MAIRE,  
Madame Isabelle CHARLIER,

Absentes excusées : Mesdames Nancy LECLERQ et Véronique COSSE

**Bourgmestre/Président,  
Échevins,**

**Conseillers,**

**Directrice générale.**

**APPROUVE EN SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 09 NOVEMBRE 2020**

## PROCÈS-VERBAL

## SÉANCE PUBLIQUE

### 1) APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

#### 1) APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 27 AOÛT 2020

Le Conseil Communal, en séance publique,

Vu l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

DÉCIDE,

Par 20 "POUR" et 1 abstention (Monsieur Eddy Fontaine)

Article unique : d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 27 août 2020

### 2) MARCHÉS PUBLICS

#### 2) ACQUISITION D'UNE CAMIONNETTE POUR L'ÉQUIPE BÂTIMENT VIA LA CENTRALE D'ACHAT DU SPW - APPROBATION DES CONDITIONS

Le Conseil Communal, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92 (le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000,00 €), et notamment les articles 2, 6° et 47 §2 qui dispense les pouvoirs adjudicateurs de l'obligation d'organiser eux-mêmes une procédure de passation lorsqu'ils recourent à une centrale d'achat ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant que le Service des Travaux a établi une description technique N° 2020-958 pour le marché "Acquisition d'une camionnette pour l'équipe bâtiment via la centrale d'achat du SPW" ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 25.000,00 € (incl. 21% TVA) ;

Considérant qu'il est proposé de conclure le marché par facture acceptée (marchés publics de faible montant) ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 421/743-52 (n° de projet 20200021) et sera financé par un emprunt ;

DÉCIDE,

A l'unanimité,

Art. 1er : D'approuver la description technique N° 2020-958 et le montant estimé du marché "Acquisition d'une camionnette pour l'équipe bâtiment via la centrale d'achat du SPW", établis par le Service des Travaux. Le montant estimé s'élève à 25.000,00 € (incl. 21% TVA).

Art. 2 : De conclure le marché par la facture acceptée (marchés publics de faible montant).

Art. 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 421/743-52 (n° de projet 20200021).

Art. 4 : De charger le Collège Communal de mener à bien ce dossier.

### **3) ACQUISITION D'UNE CAMIONNETTE POUR L'ÉQUIPE VOIRIE SUD VIA LA CENTRALE D'ACHAT DU SPW - APPROBATION DES CONDITIONS**

Le Conseil Communal, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92 (le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000,00 €), et notamment les articles 2, 6° et 47 §2 qui dispense les pouvoirs adjudicateurs de l'obligation d'organiser eux-mêmes une procédure de passation lorsqu'ils recourent à une centrale d'achat ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant que le Service des Travaux a établi une description technique N° 2020-959 pour le marché "Acquisition d'une camionnette pour l'équipe voirie sud via la centrale d'achat du SPW" ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 35.000,00 € (incl. 21% TVA) ;

Considérant qu'il est proposé de conclure le marché par facture acceptée (marchés publics de faible montant) ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 421/743-52 (n° de projet 20200021) et sera financé par un emprunt ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 9 septembre 2020, un avis de légalité favorable a été accordé par le directeur financier le 9 septembre 2020 ;

DÉCIDE,

A l'unanimité,

Art. 1er : D'approuver la description technique N° 2020-959 et le montant estimé du marché "Acquisition d'une camionnette pour l'équipe voirie sud via la centrale d'achat du SPW", établis par le Service des Travaux. Le montant estimé s'élève à 35.000,00 € (incl. 21% TVA).

Art. 2 : De conclure le marché par la facture acceptée (marchés publics de faible montant).

Art. 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 421/743-52 (n° de projet 20200021).

Art. 4 : De charger le Collège Communal de mener à bien ce dossier.

### **4) ACQUISITION D'UNE CAMIONNETTE TRI-BENNE POUR LE SERVICE CIMETIÈRE - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION**

Le Conseil Communal, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° 2020-957 relatif au marché "Acquisition d'une camionnette tri-benne pour le service cimetière" établi par le Service des Travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 40.000,00 € (incl. 21% TVA) ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 421/743-52 (n° de projet 20200021) et sera financé par un emprunt ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 8 septembre 2020, un avis de légalité favorable a été accordé par le directeur financier le 8 septembre 2020 ;

DÉCIDE,

A l'unanimité,

Art. 1er : D'approuver le cahier des charges N° 2020-957 et le montant estimé du marché "Acquisition d'une camionnette tri-benne pour le service cimetière", établis par le Service des Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 40.000,00 € (incl. 21% TVA).

Art. 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Art. 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 421/743-52 (n° de projet 20200021).

Art. 4 : De charger le Collège Communal de mener à bien ce dossier.

### **5) ACQUISITION DE PETIT MATÉRIEL ET OUTILLAGE - APPROBATION DES CONDITIONS**

Le Conseil Communal, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92 (le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant que le Service des Travaux a établi une description technique N° 2020-956 pour le marché "Acquisition de petit matériel et outillage" ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

\* Lot 1 (Débroussailleuse Voirie Sud ), estimé à 800,00 € (incl. 21% TVA) ;

\* Lot 2 (Souffleur Voirie Sud), estimé à 400,00 € (incl. 21% TVA) ;

\* Lot 3 (Compresseur Voirie Sud), estimé à 500,00 € (incl. 21% TVA) ;

\* Lot 4 (Débroussailleuse Voirie Nord), estimé à 1.000,00 € (incl. 21% TVA) ;

\* Lot 5 (Tronçonneuse Voirie Nord), estimé à 800,00 € (incl. 21% TVA) ;

\* Lot 6 (Souffleur Voirie Nord), estimé à 400,00 € (incl. 21% TVA) ;

\* Lot 7 (Tronçonneuse voirie Est), estimé à 800,00 € (incl. 21% TVA) ;

\* Lot 8 (Débroussailleuse voirie Est), estimé à 800,00 € (incl. 21% TVA) ;

\* Lot 9 (Souffleur voirie Est), estimé à 400,00 € (incl. 21% TVA) ;

\* Lot 10 (Outillage), estimé à 500,00 € (incl. 21% TVA) ;

\* Lot 11 (Outillage voirie Ouest), estimé à 300,00 € (incl. 21% TVA) ;

\* Lot 12 (Outillage maçon), estimé à 800,00 € (incl. 21% TVA) ;

\* Lot 13 (Outillage ardoisier), estimé à 400,00 € (incl. 21% TVA) ;

\* Lot 14 (Outillage chauffagiste), estimé à 800,00 € (incl. 21% TVA) ;

\* Lot 15 (Outillage soudure), estimé à 2.500,00 € (incl. 21% TVA) ;

\* Lot 16 (Outillage électricien), estimé à 2.000,00 € (incl. 21% TVA) ;

\* Lot 17 (outillage peintre), estimé à 1.500,00 € (incl. 21% TVA) ;

\* Lot 18 (Outillage menuiserie), estimé à 700,00 € (incl. 21% TVA) ;

\* Lot 19 (Sertisseuse), estimé à 3.000,00 € (incl. 21% TVA) ;

\* Lot 20 (petit matériel divers peintre), estimé à 500,00 € (incl. 21% TVA) ;

\* Lot 21 (petit matériel divers), estimé à 1.000,00 € (incl. 21% TVA) ;

\* Lot 22 (Outillage garage), estimé à 3.500,00 € (incl. 21% TVA) ;

\* Lot 23 (Boulonneuse), estimé à 700,00 € (incl. 21% TVA) ;

\* Lot 24 (Débroussailleuse voirie), estimé à 800,00 € (incl. 21% TVA) ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 24.900,00 € (incl. 21% TVA) ;

Considérant qu'il est proposé de conclure le marché par facture acceptée (marchés publics de faible montant) ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 421/744-51 (n° de projet 20200024) et sera financé par un emprunt ;

DÉCIDE,

A l'unanimité,

Art. 1er : D'approuver la description technique N° 2020-956 et le montant estimé du marché "Acquisition de petit matériel et outillage", établis par le Service des Travaux. Le montant estimé s'élève à 24.900,00 € (incl. 21% TVA).

Art. 2 : De conclure le marché par la facture acceptée (marchés publics de faible montant).

Art. 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 421/744-51 (n° de projet 20200024).

Art. 4 : De charger le Collège Communal de mener à bien ce dossier.

## **3) PATRIMOINE**

### **6) CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX EN FAVEUR DE LA VILLE ET DE L'ASBL LATITUDES JEUNES PAR L'ASBL INSTITUT DU SACRÉ-COEUR- APPROBATION.**

Le Conseil Communal, en séance publique,

Considérant que pour maintenir l'Ecole des Devoirs, il y a lieu de procéder à la rédaction d'une convention de mise à disposition entre l'ASBL Institut du Sacré-Coeur, la Ville de COUVIN et l'ASBL Latitude Jeunes pour des locaux sis Faubourg de la Ville, 3 à 5660 COUVIN ;

Vu le projet de convention de mise à disposition joint au dossier ;

Vu la note de synthèse établie conformément à l'article L 1122-13 §1, alinéa 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'article L 1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Sur proposition du Collège Communal ;

DÉCIDE,

A l'unanimité,

Art 1 : d'approuver la convention de mise à disposition de locaux sis Faubourg de la Ville, 3 à 5660 COUVIN entre les trois parties dont le texte est repris ci-dessous ;

*D'une part,*

*L'ASBL Institut du Sacré-Coeur de COUVIN ayant son siège social à Couvin, Faubourg de la Ville, 3*

*Représenté par Madame M. MARCHE, Directrice*

*ci-après dénommée le « Bailleur »*

*D'autre part*

*- l'Administration communale de COUVIN, ayant son siège à Couvin - Avenue de la Libération n°2*

*Représentée par :*

*- Maurice JENNEQUIN, Bourgmestre*

*- Claudy NOIRET, Echevin en charge des salles communales*

*- Isabelle CHARLIER, Directrice générale.*

*Agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communal en date du 24 septembre 2020.*

*Ci-après nommée le « preneur »*

*Et :*

*L'A.S.B.L. Latitudes Jeunes de la Province de Namur-Réseau Solidaris, Chaussée de Waterloo, 182 à 5002 Saint-Servais représentée par Madame Laurence PLASMAN, Vice-Présidente et Monsieur Antoine Viseur, Président.*

*Ci-après dénommé le « occupant ».*

*Il a été convenu ce qui suit :*

*Article 1er :*

*Le bailleur accorde au locataire l'usage et la jouissance des biens décrits ci-dessous :*

*Sur le site du Sacré-Cœur, Faubourg de la Ville n°3 à 5660 COUVIN,*

*Au rez-de-chaussée :*

*- une salle de 7 m x 6 m*

*- une pièce contiguë de 5 m x 5 m*

*- accès à un wc*

*A l'étage :*

*- un grand local de 12 m x 7 m*

*- un local contigu*

*Article 2 :*

*La présente convention est consentie pour une durée de onze mois prenant cours le 01/09/2020, pour se terminer le 30/06/2021.*

*Les parties conviennent dès à présent qu'ensuite, soit à compter du 1er juillet 2021, la période d'occupation sera d'une année courant du 1er juillet au 30 juin de l'année suivante. Chaque partie peut mettre fin à la période en cours quel que soit sa durée moyennant un préavis d'au moins un mois, prenant cours le premier jour du mois calendrier suivant celui au cours duquel le préavis est donné.*

*Article 3 :*

*Un état de lieux contradictoire aura lieu au plus tard au moment de l'entrée en jouissance du locataire.*

*Article 4 :*

*Une garantie locative de 500 euros sera versée au bailleur au plus tard à la signature du contrat par l'asbl « Latitudes Jeunes ».*

*Cette somme lui sera restituée à l'expiration du bail après qu'il aura justifié de la complète exécution de ses obligations envers le bailleur ou sera retenue au prorata du montant des dégâts occasionnés, sans préjudice du paiement d'un complément d'indemnité en cas d'insuffisance de garantie*

*La participation financière à charge du preneur s'élèvera à 2.000 euros pour la période de janvier à juin, puis de 2.000 euros pour la période de juillet à décembre*

*Ces sommes seront versées anticipativement par fraction trimestrielle de 1.000 euros les 1er janvier et 1er avril pour le 1er semestre et de 1.000 euros, les 1er juillet et 1er octobre pour le second semestre et ce, pour la première fois le 1er septembre 2020.*

*Une adaptation pourra avoir lieu l'année suivante après concertation demandée par l'une des parties deux mois avant la fin du bail.*

*Si le loyer n'était pas payé dans les 5 jours de son échéance ou si les charges n'étaient pas acquittées dans les 5 jours de leur notification, par lettre recommandée, les sommes susdites produiront de plein droit et sans mise en demeure un intérêt de 7% l'an.*

*La participation financière à charge de l'occupant s'élèvera à 400 euros représentant la part des frais de nettoyage.*

*Article 5 :*

*Le bien mis à disposition ne peut être utilisé qu'à l'usage prévu, à savoir, les activités de l'école des devoirs. L'affectation à une autre destination ne pourra avoir lieu qu'après l'accord écrit et préalable du bailleur*

*L'occupation prévue est le lundi, mardi, jeudi, vendredi de 7 h à 8 h 15 et de 15 h 30 à 18 h, le mercredi de 7 h 30 à 8 h 15 et de 12 h à 18 h, en période scolaire uniquement*

*Toutefois, des occupations ponctuelles pendant les vacances scolaires seront possibles. L'occupant devra prévenir le bailleur afin de déterminer les modalités.*

*Article 6 :*

*L'occupant déclare accepter le bien dans l'état où il se trouve, qu'il reconnaît en bon entretien et s'engage à restituer le bien à la fin de la convention dans le même état. Le preneur se chargera des réparations locatives ou de menu entretien telles qu'elles résultent de l'article 1754 du Code Civil, des usages des lieux et des dispositions particulières de la présente clause.*

*Il devra à ses frais préserver les tuyaux, compteurs et robinets contre la gelée, entretenir et au besoin remplacer les tuyaux et robinet. Il veillera à ne pas obstruer les tuyaux d'écoulement et les fera déboucher à ses frais.*

*Le preneur devra encore entretenir les vitres tant intérieures qu'extérieures et remplacer par d'autres de même qualité celles qui seraient brisées ou seulement fêlées même par cas fortuit ou force majeure. Il réparera les dégâts occasionnés lors d'un vol ou même tentative de vol.*

*Le preneur entretiendra et renouvellera en temps opportun les couvre-parquets, papiers, tapisseries et peintures intérieures même si le renouvellement de ceux-ci est rendu nécessaire par usure normale, vétusté, cas fortuit ou force majeure.*

*Article 7 :*

*L'occupant s'engage à utiliser le bien mis à disposition selon la destination donnée et le conserver en bon père de famille.*

*Article 8 :*

*Le preneur n'est pas autorisé à sous louer totalement ou partiellement le bien objet des présentes, ni à céder les droits et avantages de la présente convention à un tiers sans l'accord écrit et préalable du bailleur.*

*Article 9 :*

*L'occupant s'engage à couvrir la responsabilité civile au bailleur et la sienne contre l'incendie et tous risques par une police d'assurances qui doit être approuvée par le bailleur. (documents joints en annexe)*

*L'occupant veillera à réduire le chauffage chaque fois qu'il quitte les locaux.*

*L'occupation d'un local supplémentaire sera possible mais soumise à un accord préalable.*

*Le bailleur gardera l'accès aux locaux sous-loués notamment au thermostat uniquement dans le but d'assurer une gestion optimale des locaux.*

*Article 10 :*

*La location sera payée via le compte financier 360-0174296-90, le 1er janvier, le 1er avril, le 1er juillet et 1er octobre comme ci-avant.*

*L'enregistrement des présentes ainsi que les droits et amendes éventuelles qui en résultent sont à charge du preneur. Pour la perception des droits d'enregistrement et sans aucune conséquence civile entre les parties, les charges extraordinaires à imposer au preneur sont évaluées à 5% du loyer annuel.*

*Article 11 :*

*Le preneur et le locataire supporteront les inconvénients de l'exécution des menues réparations que le bailleur jugerait nécessaire de faire en cours de bail sans pouvoir prétendre à aucune indemnités ni diminution de loyer lors même que ces travaux dureraient plus de 40 jours.*

*Article 12 – clauses pénales:*

*En cas de résiliation de la présente convention aux torts du preneur, celui-ci paiera au bailleur, à titre de clause pénale, une somme équivalente au loyer du 1er semestre de l'année en vigueur au moment de la résiliation.*

*Il est expressément convenu que cette somme ne représente que des indemnités de rupture de contrat, à l'exclusion de l'indemnité qui pourrait être due pour dégâts locatifs et autres dégradations imputables au preneur.*

*Article 13 – usage du toit et de la façade :*

*Sauf accord préalable et écrit du bailleur, l'occupant ne pourra faire usage du toit de l'immeuble, ni de la façade pour y installer une antenne de télévision ou de radio, et d'une manière plus générale pour y fixer ou y poser quoi que ce soit.*

*Article 14 – taxes :*

*La totalité des taxes et impositions quelconques mises ou à mettre sur le bien loué par l'Etat, la région, la Communauté, la Province ou la Commune sera à charge du preneur.*

*Article 15 – travaux :*

*Le preneur et l'occupant ne pourront apporter aux lieux loués aucune modification, transformation ou aménagement, n'y faire aucun travail généralement quelconque sans le consentement écrit et préalable du bailleur.*

*Tout travaux qui seraient nécessaires en raison de l'usage du bien du preneur seront à charge de celui-ci.*

*Au cas où des modifications, transformations, aménagements ou travaux quelconques auraient été autorisés, ceux-ci resteront acquis de plein droit au bailleur sans indemnité compensatoire.*

#### **7) VENTE D'UN TERRAIN COMMUNAL À DAILLY - APPROBATION DES CONDITIONS.**

Le Conseil Communal, en séance publique,

Considérant que le terrain cadastré Section B n° 223 b2 sis à DAILLY, d'une superficie de 1 a 60 ca n'est d'aucune utilité pour la Ville ;

Considérant que pour les finances communales, il est intéressant de procéder à la vente de ce terrain ;

Vu le rapport d'estimation effectuée par Maître P. LAMBINET en date du 25/08/20, fixant la valeur du bien à 1.500 euros ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation notamment les articles L1122-30 et L1122-36;;

Vu la circulaire du 23/02/2016 relative aux opérations immobilières des pouvoirs locaux fixant un nouveau cadre de référence;

Vu la note de synthèse ;

Sur proposition du collège communal ;

DÉCIDE,

A l'unanimité,

Article 1 : de mettre en vente, de gré à gré par procédure négociée avec publicité le terrain communal cadastré Section B n° 223 b2 à DAILLY d'une superficie de 1 a 60 ca ;

Article 2 : d'arrêter le prix minimum de cette vente à 1.500 euros hors frais;

Article 3: d'affecter la somme obtenue à l'acquisition des Cavernes de l'Abîme;

Article 4 : les offres devront parvenir par pli recommandé pour le 31 janvier 2021 à 12 h 00 auprès du Directeur financier ;

#### **8) VENTE D'UNE PARCELLE DE TERRAIN COMMUNAL À COUVIN - ACCORD DE PRINCIPE**

Le Conseil Communal, en séance publique,

Vu la demande en date du 22 mai 2020 émanant de Madame Y. MARTELLEUR de pouvoir acquérir une parcelle de terrain communal cadastrée Section b n° 413 d2 pie, à 5660 COUVIN ;

Vu le plan de mesurage établi par Monsieur J.M. LEMAIRE, Géomètre-expert immobilier délimitant cette parcelle de terrain communal à 59 ca 43 dma ;

Considérant que cette parcelle de terrain communal n'est d'aucune utilité pour la Ville ;

Vu les dispositions légales en la matière et plus particulièrement le nouveau cadre de référence pour les opérations immobilières ;

Vu l'article L 1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

DÉCIDE,

A l'unanimité,

Article unique : de marquer son accord de principe sur la vente de gré à gré d'une parcelle de terrain communal cadastrée Section B n° 43 d2 pie à 5660 COUVIN, pour une superficie de 59 ca, 43 dma, en faveur de Madame Y. MARTELLEUR.

### **4) FORÊT**

#### **9) VENTE DE BOIS MARCHANDS - EXERCICE 2020 - RATIFICATION DE LA DÉCISION DU COLLÈGE COMMUNAL DU 31/08/2020.**

Le Conseil Communal, en séance publique,

Considérant que le Collège Communal, réuni en séance du 31 août 2020 a décidé de procéder au profit de la Commune de COUVIN, à la vente au rabais des coupes de bois sur pied dont il s'agit, conformément aux dispositions du Code forestier du 15 juillet deux mille huit, ainsi qu'aux conditions générale du cahier des charges de la Province de Namur ;

Considérant qu'il a fixé la date de la vente au vendredi 23 octobre 2020 à 15 heures à la salle Champagnat à COUVIN;

Considérant qu'il a approuvé les clauses particulières annexées au cahier des charges ;

Considérant qu'il a arrêté la date du 9 novembre 2020 à 14 h 00 en la salle du Collège Communal, pour la remise et l'ouverture des soumissions des lots invendus ;

Considérant qu'il a décidé de transmettre la délibération à Monsieur l'Attaché-Chef de cantonnement.

DÉCIDE,

A l'unanimité,

Article unique : de ratifier la délibération prise par le Collège Communal, réuni en séance du 31 août 2020.

## 5) CIMETIÈRES

### 10) DÉCLARATION D'ABANDON DE PLUSIEURS CONCESSIONS DANS L'ANCIEN CIMETIÈRE DE COUVIN - DÉCISION

Le Conseil Communal, en séance publique,

Considérant que les concessions reprises ci-dessous et situées dans l'ancien cimetière de Couvin ont fait l'objet d'un affichage d'un an lors de l'application du nouveau décret de la Région Wallonne;

Considérant qu'aucune demande de renouvellement n'est parvenue à l'Administration Communale;

Considérant que le Conseil Communal peut déclarer l'abandon de celles-ci;

N°	M²	Concessionnaire	Date d'octr.
329 D	8,00 m²	HANNEVART-GILSON	1923
453 B	4,00 m²	PAULET-BOURLARD Louis	1929
991 B	2,30 m²	NICOLAS-BRAIBANT Robert	1959

Vu le décret de la Région Wallonne du 06 mars 2009;  
Vu le règlement de Police et d'Administration des cimetières de l'entité, arrêté par le Conseil Communal en séance du 28 janvier 2010;

DÉCIDE,

A l'unanimité,

Article 1 : de marquer son accord sur l'abandon des concessions mentionnées ci-dessus;

Article 2 : de transmettre cette décision au service concerné pour suite utile;

### 11) ASSAINISSEMENT DE PLUSIEURS CONCESSIONS DANS L'ANCIEN CIMETIÈRE DE COUVIN

Le Conseil Communal, en séance publique,

Considérant que pour réaliser l'aménagement d'une parcelle de cavurnes ainsi que d'un ossuaire dans l'ancien cimetière de Couvin, il y a lieu de procéder à l'affichage pour "défaut d'entretien" des concessions suivantes:

N°	M²	Concessionnaire	Date d'octr.
114 C	8,00 m²	BOUCHER-RONDELLE	1896
300 D	4,00 m²	HANOTTIAUX Jeanne	1921
301 D	4,00 m²	NISOT-COLONVAL Paul	1921
330 D	8,00 m²	DEVILLE-GUISLAIN	1923

Vu le rapport et le plan dressé par le responsable en charge des cimetières de l'entité;

Vu les dispositions légales en matière, et plus particulièrement, le règlement de Police et d'Administration des cimetières de l'entité approuvé par le Conseil Communal en sa séance du 28 janvier 2010;

DÉCIDE,

A l'unanimité,

Article 1 : de marquer son accord de principe sur la déclaration de défaut d'entretien des concessions reprises ci-dessus, situées dans l'ancien cimetière de Couvin;

Article 2 : de procéder à l'affichage requis et ce, pendant une durée d'un an à dater de la présente délibération;

### 12) ASSAINISSEMENT DE PLUSIEURS FOSSES COMMUNES DANS L'ANCIEN CIMETIÈRE DE COUVIN

Le Conseil Communal, en séance publique,

Considérant la nécessité d'aménager la parcelle des cavurnes, ainsi que la création de nouvelles concessions;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la désaffectation des 91 fosses communes suivantes:

1ère ligne	fosse 1	NOIRET Enest	1969
	fosse 2	BLANCHART Mathieu	1970
	fosse 3	CAMBY Louise	1972
	fosse 4	DESTREE Mathilde	1972
	fosse 5	DANIELS Henriette	1973
	fosse 6	RENSON Henri	1972
	fosse 7	HENRARD Emilia	1973
	fosse 8	BENOIT Guillemine	1973
	fosse 9	RYCKAERT Théophile	1973
	fosse 10	GRUSON Brigitte	1974
	fosse 11	LEGRAND Emile	1975
	fosse 12	ROUSSEAU Ernest	1977
	fosse 13	CHAVET Rodolphe	1976

2ème ligne	fosse 1	DAL-BEN Giorgio	1977
	fosse 2	JACQUET Elise	1977
	fosse 3	BRUNET Luc	1977
	fosse 4	PAPART Jeanne	1977
	fosse 5	MEUNIER Gilbert	1978
	fosse 6	BRYNAERT Robert	1978
	fosse 7	BEN ISMAÏL Mohamed	1979
	fosse 8	MASSON Jean-Marie	1979
	fosse 9	ROBERT Albert	1979
	fosse 10	LEGROS Maggy	1980
	fosse 11	JOUNION Camille	1980
	fosse 12	BUCHET Richard	1980
	fosse 13	?	
3ème ligne	fosse 1	FALESSE Alphonsine	1980
	fosse 2	NAERT Raoul	1980
	fosse 3	VRANCKX Hubert	1980
	fosse 4	JORDAN Margueritte	1980
	fosse 5	RENSON René	1981
	fosse 6	JONIAUX Luc	1983
	fosse 7	TRAN TRUNG Thanh	1982
	fosse 8	BRICHAUX Sylvie	1983
	fosse 9	GILLET Lucien	1983
	fosse 10	ROBERT Louis	1984
	fosse 11	TRAN THUAN XUAN Thinh	1984
	fosse 12	NOIRET Alphonse	1984
	fosse 13	FOUARGE Vincent	1984
4ème ligne	fosse 1	WATREMEZ Fernand	1984
	fosse 2	NISOLLE Roger	1984
	fosse 3	CLOSSET Chantal	1984
	fosse 4	EVERAERT Margueritte	1985
	fosse 5	FALESSE Jules	1985
	fosse 6	HAYET Laure	1985
	fosse 7	CHARLOTEAUX Nestor	1986
	fosse 8	BLONDEAU Jean	1988
	fosse 9	DEMOUSTIER Christian	1998
	fosse 10	DUBUC René	1989
	fosse 11	REITER Stéphane	1989
	fosse 11	CLAUSSE Francine	2015
	fosse 12	FANNOY Rachel	1989
fosse 13	CYLAWA Kazimierz	1990	
5ème ligne	fosse 1	WOLFS Michel	1991
	fosse 2	GILLET Daniel	1991
	fosse 3	DELMOTTE André	1991
	fosse 4	DINEUR Germaine	1991
	fosse 5	ENGELS Albert	1992
	fosse 6	AIGRET Maria	1992
	fosse 7	VIART Marguerite	1992
	fosse 8	MARTIN Emile	1993
	fosse 9	ROBIN Georgette	1993
	fosse 10	PEETERS Jeanne	1994
	fosse 11	CAMBY Augusta	1995
	fosse 12	CHARLES Pierre	1995
	fosse 13	WOIMANT Renée	1996
6ème ligne	fosse 1	CHARLES Chantal	1998
	fosse 2	ROSSIGNON Jean	1998
	fosse 3	MODAVE Lucien	1999
	fosse 4	GREGOIRE Désirée	2000
	fosse 5	OXFORT Auguste	2000
	fosse 6	BERNY Michaël	2001
	fosse 7	CLAUDISSE Paulette	2001
	fosse 8	HENNEBERT Didier	2001
	fosse 9	DECROYERE Roger	2001
	fosse 10	FRERE Ghislain	2002
	fosse 11	QUEVRIN Arlette	2002
	fosse 12	LEMEIRE Eddy	2003

	fosse 13	OUGHACHA Jamal	2003
7ème ligne	fosse 1	?	
	fosse 2	?	
	fosse 3	BASTIN Maurice	2003
	fosse 4	ANGLEBERT Alice	2004
	fosse 5	COURTECUISSÉ Robert	2004
	fosse 6	RENARD Jacques	2004
	fosse 7	PAULUS Renée	2004
	fosse 8	VANEN EYDEN Louisa	2004
	fosse 9	CHARRIERE Jean	2004
	fosse 10	LAUDELOUT René	2005
	fosse 11	MARCHAL Andrée	2005
	fosse 12	ROUSSEAU Jean-Claude	2006
	fosse 13	ANTOINE Germaine	2006

Vu le rapport et le plan dressé par le responsable en charge des cimetières de l'entité;  
Vu les dispositions légales en la matière, et plus particulièrement, le règlement de Police et d'Administration des cimetières de l'entité approuvé par le Conseil Communal en séance du 28 janvier 2010;

DÉCIDE,

A l'unanimité,

Article 1 : de marquer son accord de principe sur la déclaration de désaffectation des 91 fosses communes reprises ci-dessus, dans l'ancien cimetière de Couvin;

Article 2 : de procéder à l'affichage requis et ce, pendant une durée d'un an (deux fêtes de la Toussaint) à dater de la présente délibération;

## 6) C.P.A.S.

### 13) MODIFICATION BUDGÉTAIRE N°1 - SERVICES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DE L'EXERCICE 2020 DU CENTRE PUBLIC DE L'ACTION SOCIALE - APPROBATION.

Le Conseil Communal, en séance publique,

Vu la loi organique des C.P.A.S. du 08.07.1976 telle que modifiée pour la dernière fois par le décret du 23.01.2014 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 17.01.2008 adaptant le Règlement Général de la Comptabilité aux C.P.A.S. ;

Attendu que, depuis le 1er mars 2014, il appartient au Conseil communal d'exercer la tutelle spéciale d'approbation sur les budgets et modifications budgétaires du C.P.A.S. ;

Vu le rapport de la Commission d'avis sur la modification budgétaire n°1 - services ordinaire et extraordinaire, du budget 2020 du C.P.A.S. instituée par l'article 12 du R.G.C.C. adapté, laquelle s'est réunie en date du 27 août 2020 ;

Vu la modification budgétaire n° 1 - services ordinaire et extraordinaire du Centre Public d'Action Sociale, pour l'exercice 2020, arrêtée par délibération du Conseil de l'Action Sociale du 08 septembre 2020 ;

Considérant que le dossier déposé à l'Administration Communale en date du 09 septembre 2020 est complet au vu des pièces transmises ;

Considérant que la modification budgétaire n°1 - services ordinaire et extraordinaire du budget de l'exercice 2020 du CPAS est conforme à la loi et à l'intérêt général ;

Vu la note de synthèse explicative établie conformément à l'article L1122-13, § 1, al. 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

DÉCIDE,

A l'unanimité,

**Article 1er** : la modification budgétaire n° 1 - service ordinaire du budget du C.P.A.S. pour l'exercice 2020 votée en séance du Conseil de l'Action Sociale en date du 08 septembre 2020 est approuvée comme suit :

	selon la présente délibération		
	Recettes 1	Dépenses 2	Solde 3
d'après le budget initial ou la précédente modification	8.246.551,10	8.246.551,10	0,00
augmentation de crédit (+)	1.023.133,62	871.946,88	151.186,74
diminution de crédit (+)	- 457.916,03	- 306.729,29	-151.186,74
nouveau résultat	8.811.768,69	8.811.768,69	0,00

**Article 2** : la modification budgétaire n° 1 - service extraordinaire du budget du C.P.A.S. pour l'exercice 2020 votée en séance du Conseil de l'Action Sociale en date du 08 septembre 2020 est approuvée comme suit :

	selon la présente délibération			selon la décision de la tutelle		
	Recettes 1	Dépenses 2	Solde 3	Recettes 4	Dépenses 5	Solde 6
d'après le budget initial ou la précédente modification	188.000,00	188.000,00	0,00			
augmentation de crédit (+)	42.964,60	47.464,60	-4.500			
diminution de crédit (+)	- 3.000	- 7.500	4.500			
nouveau résultat	227.964,60	227.964,60	0,00			

**Article 3** : en application de l'article 112bis, §2 de la loi organique, le CPAS a la possibilité d'introduire un recours auprès du gouverneur contre la décision prise par le Conseil communal. Ce recours doit être motivé et introduit dans les 10 jours de la notification de la décision du Conseil communal.

**Article 4** : la présente est notifiée au Conseil de l'Action Sociale.

## 7) POINT(S) COMPLÉMENTAIRE(S)

### 14) POINT COMPLÉMENTAIRE DE MONSIEUR JEAN LE MAIRE : ORGANISATION D'UN FORUM COMMUNAL DES ENERGIES RENOUVABLES

Le Conseil Communal, en séance publique,

Considérant que la Belgique a besoin d'électricité pour faire rouler ses trains, pour ses industries, ses hôpitaux, ses écoles, ses administrations et ses habitants;

Considérant que par une loi belge sur la sortie du nucléaire du 31 janvier 2003 votée par les partis libéraux, socialistes, écolos, francophones et flamands, aucune centrale nucléaire pour la production d'électricité ne sera construite plus en Belgique. Et que toutes les centrales nucléaires produisant de l'électricité en Belgique devront s'arrêter en 2025 au plus tard;

Considérant que l'ensemble des conseillers communaux de Couvin sont contre l'enfouissement des déchets hautement radioactifs sur le territoire de la commune de Couvin (motion « ONDRAF » vote lors du CC du 28 mai 2020) et donc par conséquent « en principe » contre la poursuite de l'aventure nucléaire en Belgique;

Considérant que la production et la distribution d'électricité sont une responsabilité nationale et non européenne;

Considérant que les réseaux internationaux sont connectés, ce qui permet à la Belgique d'acheter de l'électricité à ses voisins quand sa production ne parvient pas à couvrir la consommation d'électricité de notre pays, et ce à un prix élevé;

Considérant que la crise du Covid a montré la nécessité d'être le plus autonome possible et non dépendant de mesures d'autres pays;

Considérant que les 2 réacteurs nucléaires EDF de Chooz mis en service 1996 et 1997 devront à moyen terme s'arrêter, car ces réacteurs ont été conçus pour une durée de vie de 40 ans et que, de plus, les autorités françaises n'ont pas retenu le site de Chooz pour l'installation de leur nouveau réacteur nucléaire de type EPR, c'est-à-dire que la production d'énergie nucléaire à Chooz cesse à moyen terme;

Considérant que parce que la densité de la population de notre région (66 habitants par km<sup>2</sup>) est faible par rapport à la densité de la population belge (374 habitants par km<sup>2</sup>) de nombreux projets éoliens sont projetés dans notre région;

Considérant qu'il est important pour la commune de Couvin et pour ses citoyens de bien être informés des enjeux de la transition énergétique et de définir ensemble les meilleurs projets de productions d'énergie renouvelable sur le territoire de la commune de Couvin, pour garantir davantage d'autonomie énergétique plutôt que de subir des décisions qui nous échappent;

Considérant l'intervention de Monsieur Vincent DELIRE : " *En préalable, je souhaite dire tout le respect que j'éprouve pour le travail de conseiller de Jean Lemaire dont j'apprécie habituellement la pertinence des interventions et les qualités humaines. Mais sur ce point précis des énergies renouvelables, je ne peux que condamner l'attitude de son groupe qui pour la deuxième fois, oeuvre de toutes ses forces et avec un acharnement suspect à la dégradation de notre cadre de vie.*

*La première fois, on s'en souvient, c'était cette opposition obtuse au Contournement de Couvin qui était un mal nécessaire au retour de conditions d'existence décentes pour des centaines de couvinois qui asphyxiaient dans la puanteur des camions et auquel les alternatives irréalistes d'Ecolo n'apportaient pas de solutions. Deuxièmement, je souhaite dire que notre groupe est parfaitement conscient des risques du réchauffement climatique et de l'imminence des réponses à y apporter. Fin 2018, le climat s'était réchauffé de 1,2° et augmentera inmanquablement à 1,5° en peu de temps. Les accords sur le climat prévoient avec optimisme et sans y mettre actuellement les moyens nécessaires, de ne pas dépasser 2° de réchauffement. Il faut rappeler que cette gradation n'est pas linéaire. 2° de plus, c'est 50x plus grave que 1°. Si l'augmentation devait atteindre 4°, les scientifiques sont unanimes, nous vivrions dans le chaos le plus total. D'ores et déjà, la quantité de CO2 émise ces dernières années a écrit le climat des 20 années à venir, quoique nous fassions ! A supposer qu'on arrête ce soir tout dégagement de gaz à effet de serre, le dioxyde de carbone déjà présent dans l'atmosphère mettra un siècle pour diminuer de moitié, dans un millier d'années, il en restera encore de 20 à 30%. Cela revient dire que nous ne sommes qu'au début du bouleversement, au début des incendies, sécheresses, inondations, fonte des glaces, acidification des océans, tempêtes et autres calamités « surprise » puisque nous ne connaissons pas toutes les conséquences, la*

situation étant inédite : la terre s'est déjà réchauffée après des périodes de glaciation mais jamais avec une telle vitesse. La dérive climatique est donc une donnée structurelle avec laquelle nous devons penser l'avenir si nous souhaitons en avoir un.

Si l'on regarde la courbe de progression des dégagements de gaz à effet de serre, on constate que, nonobstant 15 ans de développement d'ENR, elle continue de progresser sur une pente à 45°. Ni la digitalisation, ni la « tierciarisation » de l'économie, ni les milliards placés dans l'éolien n'ont eu le moindre effet et pour cause ! En Belgique, par exemple, la consommation d'électricité ne représente que 17% de l'énergie consommée, dans le monde, 40% des causes du réchauffement, n'ont rien à voir avec la production électrique. Il s'agit de l'agriculture, de la déforestation, de l'industrie du métal, l'industrie chimique ou encore de la production de ciment. Couvrir le territoire d'éoliennes ne répond donc pas à l'ampleur du problème. Pire, il contribue au réchauffement, j'y reviendrai. A la lecture du document d'Ecolo, notre groupe ne peut même pas cautionner la première phrase pourtant d'une apparente évidence « considérant que la Belgique a besoin d'électricité pour faire rouler ses trains, pour ses industries, ses hôpitaux, ses écoles, ses administrations et ses habitants ». Elle présente une distribution de nos besoins non objective. Il serait moins démagogique de citer nos besoins par ordre d'importance en reformulant : « La Belgique a besoin d'électricité pour son industrie, ses transports, ses habitants et son secteur tertiaire. Le second argument rappelant la sortie du nucléaire décidée en 2003 omet de signaler qu'en 2015, les écologistes n'étant plus au pouvoir, l'usage des centrales a fort raisonnablement été reporté à 2025. Je forme des vœux pour que cette décision d'arrêt des centrales nucléaires, irresponsable et populiste aux conséquences catastrophiques pour nos finances mais aussi notre environnement soit revue. En effet, le nucléaire représente 46% de notre production actuellement, comment faire face à une telle réduction de notre production avec des ENR ? Combien de centrales à énergie fossile devons-nous construire pour compenser les absences de vent et de soleil ? Considérez, après 15 ans de développement d'ENR au niveau mondial, la part absolument marginale de la production qu'elle représente par rapport aux énergies fossiles qui occupent encore 80%. Jusqu'où faut-il pousser cette hérésie renouvelable ? Hérésie à plus d'un titre: une éolienne a déjà au lancement une charge CO2 d'environ 2000 tonnes, par la fabrication des composants produits en Chine avec de l'énergie issue de centrales au charbon, par son transport en bateau container, par le béton et le métal que nécessite son installation.

Ensuite, les éoliennes réclament en absence de vent l'usage de centrales à gaz extrêmement polluantes. Voyez l'Allemagne où la sortie du nucléaire a contraint l'Etat à réouvrir des centrales à lignite ou encore, tout récemment en France où l'on répare une vingtaine de centrales nucléaires et où on a dû relancer des centrales à gaz malgré l'immensité du parc éolien. Pourquoi ? Il n'y avait pas de vent...

Il convient de rappeler que le nucléaire, hormis la question des déchets, ne génère pas du tout de CO2. Alors, pour nous le choix entre laisser quelques tonnes de déchets radio-actifs aux générations à venir qui pourront d'ailleurs sans doute les utiliser comme carburant dans les futures centrales ou passer la barre des 2° de réchauffement et leur laisser un chaos indescriptible et un retour à l'âge de pierre, il n'y a pas photo !

Mais les idées toutes faites ont la vie dure...

Comme le dit Brice Lalonde, écologiste de renom, ministre de l'environnement de François Mitterand - Bernard Gilson, qui se présente désormais en bombant le torse comme l'Echevin en charge des Eoliennes doit s'en souvenir – Brice Lalonde était venu faire une conférence en 78 à Chooz à la demande des anti-nucléaires dont nous étions tous les 2. Et bien, cette sommité du monde de l'écologie déclare actuellement : « Le logiciel de l'écologie date, hélas, des années 70. En luttant contre le nucléaire, on se trompe d'ennemi ». Je crains fort que le logiciel de M. Gilson n'ait pas connu de mise à jour depuis cette époque et qu'il ne partage cette opinion erronée et angélique concernant l'éolien. On ne peut cependant pas en vouloir à ceux qui se sont enthousiasmés il y a 15 ans lors de l'installation de l'éolienne de Frasnes, à l'époque nous manquions de repaires, une pensée unique défendait cette technologie.

Ce premier projet s'est pourtant avéré calamiteux sur le plan paysager quant à sa citoyenneté et au montage financier, c'était simplement une escroquerie, je n'hésite pas à l'affirmer. Et si le promoteur souhaite me traîner au tribunal pour diffamation, qu'il y vienne, ce ne sera pas le premier mythomane que je mettrai dans les goals à Dinant ! Poursuivons le document d'Ecolo : « considérant que la production d'électricité et la distribution sont une responsabilité nationale et non européenne » Oui, chaque pays est libre de produire comme il veut pour l'instant mais l'électricité est un marché européen, il est idiot d'en faire une préoccupation locale. « Considérant que les réseaux internationaux sont connectés, ce qui permet à la Belgique d'acheter de l'électricité à ses voisins quand sa production ne parvient à couvrir ses besoins » c'est vrai, je viens de le dire « et ce à un prix élevé » ça c'est complètement faux et c'est un ex-président de l'AIESH qui vous le dit. René Duval actuel vice-président vous le confirmera, l'AIESH achète une partie de son courant à RTE (EDF) France et le rapport de prix est quasiment, accrochez-vous, du simple au double !

Premièrement, l'AIESH amène ce courant de France avec une ligne qu'elle a financée, ce sont 100.000 euros d'économisés chaque année en frais de transport ; ensuite, la facture est exempte de TVA et surtout des multiples surtaxes qui font monter le prix du courant belge : le fonctionnement de la CREG, le Fond social, la compensation des émissions carbone, certificats verts, taxes régionales et j'en passe. On y fourre tout et n'importe quoi.

« Considérant que la crise du Covid a montré la nécessité d'être le plus autonome possible et donc dépendants des autres pays "En quoi une indépendance énergétique absolue nous aurait-elle aidé à obtenir des masques chinois ?

« Considérant que les 2 réacteurs de Chooz devront à moyen terme s'arrêter etc... » L'EDF vient de communiquer depuis la rédaction de ce point en annonçant poursuivre l'exploitation à Chooz au moins jusqu'en 2040. Par ailleurs, la France est loin d'envisager, comme nous, une sortie radicale du nucléaire, au contraire, elle travaille à la réalisation d'un nouveau modèle de centrale baptisé EPR (réacteur pressurisé européen) beaucoup – générateur de déchets, beaucoup plus sûr et beaucoup plus productif. Au passage, je signale que pendant que la Belgique tente de sauver le monde en supprimant ses centrales nucléaires, la Chine qui souhaite sortir des énergies fossiles responsables de 40% des gaz à effets de serre, a décidé de créer 40 centrales nucléaires dans les 5 ans qui viennent et que 2 EPR sont déjà en fonctionnement. Elle travaille

aussi sur la technologie de la fusion qui, une fois maîtrisée, devrait produire des quantités considérables d'énergie sans déchets. " Considérant que la densité de population de notre région est faible par rapport aux autres régions, de nombreux projets sont projetés chez nous. » Nous réclamons sur ce point un droit d'exception ! Nous réclamons d'aligner notre position sur la position de Viroinval qui se garde bien de tout projet éolien et mise sur la préservation de ses paysages.

Citation PV conseil viroinval 2013 : « La commune doit accorder une attention particulière à l'évolution des paysages car il s'agit d'un de ses patrimoines majeurs, une richesse locale qui doit impérativement être préservée. Dans ce contexte, bien que favorable au développement des énergies renouvelables, le schéma prend position en défaveur des éoliennes, en ce compris sur les parties de territoires des communes voisines qui sont perceptibles depuis Viroinval : il s'agit d'éviter de reproduire le cas de l'éolienne de Couvin. La future charte paysagère du PNVH confirmera cette position. »

Notre groupe « Pep's » a initié notre entrée dans le Parc naturel de Viroinval avec Philippeville et a une vision pour l'avenir; un projet simple mais sérieux. C'est d'ailleurs, à ma connaissance, la première fois qu'un tel projet à direction claire est défini depuis la fusion des communes.

Il passe par la protection de notre environnement, de nos paysages, de notre cadre de vie, la valorisation des productions régionales labellisées « Parc naturel », le projet de Maison de la Forêt, le développement de l'horeca et de l'offre hôtelière et l'utilisation de la merveilleuse vitrine que constitue le contournement de Couvin pour nos forêts, notre faune et notre géologie.

Implanter des éoliennes dans ce décor unique serait un massacre qui irait à l'encontre de tous ces efforts que nous consentons dans ce développement.

Ce projet garantit en outre, à long terme, une plus value de tout l'immobilier inclus dans la zone du Parc alors que l'implantation de Parc éolien garantit une DIMINUTION de 30 à 50 % des valeurs immobilières. Chiffres facilement vérifiables...

D'ailleurs qui, en effet, souhaiterait acheter en face d'une usine d'aérogénérateurs, particulièrement quand on s'établit à la campagne ? Je ne vous ferai pas l'injure de vous rappeler que le revenu cadastral alimente la caisse communale. Et cette perte importante est à mettre en déduction de la manne céleste que vous promettent les promoteurs...au moins tant qu'existeront les certificats verts !? Elle doit être additionnée à la perte des investissements consentis dans le tourisme qui ne porteront pas leurs fruits.

« Considérant qu'il est important pour la Commune de Couvin et pour ses citoyens de bien être informés des enjeux de la transition énergétique et de définir ensemble les meilleurs projets sur le territoire pour nous garantir une autonomie énergétique plutôt que de subir des décisions qui nous échappent» propose de créer un forum. 2 choses : la première, **rien**, absolument rien, ne nous oblige à produire du courant dans nos campagnes : nous ne risquons pas d'en manquer, soyez assuré que les compagnies distributrices dont nous faisons la fortune ne nous laisseront jamais tomber. Nous venons de connaître une crise sans précédent. A aucun moment, nous n'avons manqué d'électricité. Deuxième chose : le forum, il existe. C'est ce conseil communal, émanation du peuple démocratiquement élu. Il n'y a pas lieu de déplacer le débat et du reste, les décisions ne seraient pas prises par cette assemblée qu'Ecolo souhaite créer pour, j'imagine, y dispenser la bonne parole pro-éolien. Concernant le projet de Cul-des-Sarts, nous avons assisté à une scandaleuse complicité entre le propriétaire du terrain et Luminus. En effet, le propriétaire après 3 ans de travaux et modification de la forêt par plantation de résineux à permis à une zone forestière au départ inappropriée, d'être mise dans les conditions d'accueillir des éoliennes. Où allons-nous si tous les propriétaires de bois se lancent dans ce type de modifications sournoises portant préjudice à l'environnement ? Il y a là matière à une question de la part de nos parlementaires.

Et j'en viens naturellement au propos de l'Echevin des Moulins lors de la réunion de Cul-des-Sarts où il a affirmé être soucieux de la transparence dans ce genre de dossier avant d'ajouter qu'il existait 2 autres projets mystérieux dont il ne pouvait parler. Nous devons impérativement connaître le lieu de ces projets afin d'éviter le comportement litigieux constaté à Cul-des Sarts. Enfin, j'ai gardé le meilleur pour la fin et je détiens cette information depuis 2 jours. Elle refroidira sans doute les velléités productivistes des Ecolos et c'est une excellente nouvelle pour le public d'opposants qui s'est déplacé : le développement du photovoltaïque et des parc éoliens font que le réseau local est déjà à la limite de la saturation en production. Selon M. Didier Vallée, directeur de l'AIESH, dont les compétences et la qualification ne seront certainement pas remises en cause par ceux qui le connaissent, la zone de Momignies-Cerfontaine sature déjà par grands vents, faisant surchauffer les transfos et congestionnant le réseau. Le législateur a prévu ce cas de figure et il est convenu que le dernier promoteur éolien arrivé devra ralentir ses machines en cas de surproduction. C'est le cas du promoteur qui s'installe actuellement à Barbençon. Le retour sur investissement des derniers arrivés sera donc moindre. En outre, un seuil de perte a été défini au-delà duquel la société distributrice PAIERA une indemnité au promoteur : il va de soi que cette indemnité se retrouvera sur la facture des consommateurs en sus des surtaxes évoquées précédemment. Il affirme qu'à Couvin, compte tenu du zoning de Baileux, il reste de la place pour **un** site seulement avant saturation. Voilà qui explique la précipitation des promoteurs à s'implanter au plus vite chez nous. Voilà qui rend nul et non avenue le projet de forum des écolos.

Je terminerai en vous disant que les gens qui se sont déplacés ce soir constitue désormais un groupe d'opposants unis, réunissant Cul-des-Sartois, Mariembourgais, habitants d'Aublain, Presgaux, Gonrioux et Brûly. Ils sont bien décidés à défendre leur patrimoine avec la même détermination que jadis les anti-barragistes. Soyez donc très attentifs au message que je viens de vous lire et qu'ils cautionnent, si vous souhaitez préserver la paix et l'harmonie dans nos 14 communes. Soyez assurés également que c'est à leurs côtés que je me tiendrai."

Considérant la réponse de Monsieur Jean le Maire : "je précise que le groupe Ecolo a toujours été pour le contournement du côté Ouest. En effet, il y aurait eu beaucoup moins de dégâts au niveau environnemental que du côté Est. Au niveau production de CO2 : j'entends souvent dire que le système d'énergie renouvelable va produire plus de CO2 que le nucléaire. C'est totalement faux. Si on considère la construction des centrales nucléaires, le démantèlement et le stockage des déchets, le bilan CO2 est avantageux pour le renouvelable. Concernant les nouvelles centrales EPR: il y a en a une dont la

construction a commencé en 2008 et qui devait se terminer en 2013, pour un coût estimé à 3 milliards et qui est revu à 20 milliards. Il s'agit là de la 3ème centrale EPR que les français construisent et elles ne sont toujours pas opérationnelles. Par ailleurs, la gestion des déchets n'est toujours pas réglée.

Je rappelle que Tihange est dans la droite ligne de la piste de Bierzet. Si un accident devait avoir lieu, le coût pour la Belgique serait de 400 Milliard c'est-à-dire le PIB de la Belgique."

Monsieur Gilson intervient afin de préciser qu'il trouve la création de ce forum intéressant mais que le Collège doit examiner la proposition. En effet, ce forum ne devrait pas se calquer sur le modèle du comité post-contournement, mais envisager la participation des personnes expérimentées pour un réel débat.

Monsieur Delire intervient : "Après discussion avec mes partenaires du groupe PEP'S, afin de pouvoir participer au débat, notre groupe se posera également favorable à ce forum."

Au vue des différentes positions, Monsieur le Bourgmestre propose que le point soit reporté.

DÉCIDE,

A l'unanimité,

De reporter le point

#### **15) POINT COMPLÉMENTAIRE DE MONSIEUR JEAN LE MAIRE : RÉALISATION D'UNE FICHE TECHNIQUE POUR CHAQUE BÂTIMENT COMMUNAL**

Le Conseil Communal, en séance publique,

Considérant que lors du dernier CC, nous avons débattu de la décision du Collège de vendre certains bâtiments communaux pour financer les travaux du Bercet, Pour nous, ECOLO, c'est un débat que le CC aurait du avoir avant l'achat du Bercet, Mais il temps de rattraper le temps perdu et de gérer le plus efficacement possible la mise en vente d'une partie du patrimoine communal;

Considérant que le Conseil Communal devra se prononcer sur la vente ou non de certains bâtiments communaux;

Considérant que pour faire les bons choix, les conseillers auront besoin d'une information la plus objective possible de l'utilité de chaque bâtiment pour la commune et ses citoyens, de l'état de la construction, de la consommation d'énergie,....

Considérant que la proposition de Monsieur le Maire est de réaliser une fiche technique pour chaque bâtiment communal avant le 1er décembre 2020. L'objectif de ces fiches est de faire un avis le plus objectif possible de l'utilité de chaque bâtiment pour la commune et ses citoyens, de l'état de la construction, de la consommation d'énergie... et en déduire finalement la décision de vendre le bâtiment en question ou de le garder.

Madame VAN ROOST répond :

"- concernant les bâtiments qui seraient susceptibles d'être vendus, le BEP établira une fiche qui sera plus détaillée que celle proposée.

- la Ville (lors d'un conseil précédent) a désigné un certificateur PEB

- un rapport pour 7 bâtiments énergivores vient d'être terminé et ce en collaboration avec le tuteur énergie du CPAS. Suite à cela, il y aura une phase d'amélioration qui sera proposée.

- il y a également le projet de monitoring des cuves."

Monsieur NOIRET rappelle que la Ville investit déjà depuis plusieurs années sur le plan énergétiques (changement de châssis, chaudières,....)

Monsieur le Maire marque son accord ainsi que les autres conseillers.

DÉCIDE,

A l'unanimité,

De ne pas voter le point

### **8) QUESTION(S) D'ACTUALITÉ**

#### **16) QUESTIONS D'ACTUALITÉ**

Le Conseil Communal, en séance publique,

**Monsieur Fontaine**, au nom du groupe PEPS annonce que cette fois, à titre exceptionnel, les questions d'actualité seront écrites et sollicite une réponse dans les 10 jours. Pour les citoyens, il liste les différentes questions de son groupe:

- Question de Roland Nicolas : l'éclairage du terrain de football de Petigny ainsi que les boîtiers du petit terrain

- Question de Laurence Plasman : La passerelle de la gare de Mariembourg. Y a-t-il eu échange avec les représentants Infrabel, des statistiques d'accident et la possibilité d'un aménagement à combiner avec le maintien de la passerelle?

- Question de Laurence Plasman : L'appel à projet "les cantines durables" Le nombre d'écoles ayant répondu à l'appel et la position du PO

- Question d'Eddy Fontaine : Les chèques Corona

- Question d'Eddy Fontaine : L'aménagement de la Place des Tilleuls à Mariembourg (panneaux de Baskets, table de ping-pong,... afin que les jeunes puissent s'occuper)

- Question d'Eddy Fontaine : La plaine de jeux de Mariembourg (dépôts sauvages, nuisances sonores,....)

- Question d'Eddy Fontaine : la plaine de jeux de Petigny : 1 boîtier électrique complètement ouvert à hauteur des enfants

- Question d'Eddy Fontaine : L'appel à projet "Commune cyclable": quelles sont les intentions de la majorité dans les limites du dépôt

- Question d'Eddy Fontaine : La piste d'athlétisme à Cul-des-Sarts

Il précise que des questions seront posées par Messieurs Douniaux, Hayot et Fortemps lors de prochains conseils. Quant à lui, il remet des questions sur : les chèques Corona, l'aménagement de la Place des Tilleuls à Mariembourg, la plaine de jeux de Mariembourg et celle de Petigny, l'appel à projet pistes cyclables et sur la piste d'athlétisme à Cul-des-Sarts

**Monsieur Jean le Maire**

\* Avait également une question d'actualité sur l'appel à projet wallonie cyclable et donc ne la posera pas.

\* réfection rue Derrière La Brouffe à Mariembourg

Extrait du point 17 du PV du Collège du 27 août, « Considérant que la réfection de la rue Derrière la Brouffe à Mariembourg est programmée dans le cadre du PIC (CC du 29 mai 2019)

Considérant l'estimation faite par l'INASEP (254 913€ HTVA, CC du 29 mai 2019)

Considérant que dans le cadre de sa mission d'auteur de projet le Commissaire voyer a émis un avis différent quant à la « solidité » de la voirie sur le long terme. Considérant qu'un changement de conception engendrerait une augmentation de 100000€.

Considérant qu'une réunion est programmée le 2 septembre, Le Collège a décidé de s'en tenir aux travaux initiaux. » Nous rappelons les missions principales d'un commissaire voyer [agent provincial]

- Déterminer les dégâts en voirie, que ce soit dessus (revêtements) dessous (fondations/ canalisations, câbles) ou à côté (trottoirs, filets d'eau, bordures)
- Établir les travaux à prévoir pour réparer et entretenir la voirie/ ses accessoires et abords
- Estimer le coût des travaux : il propose les devis aux autorités communales ou provinciales (pouvoirs adjudicateurs)
- Vérifier et suivre l'exécution des travaux programmés et exécutés par une entreprise
- Il est le gardien de la voirie vicinale, c'est-à-dire qu'il lui incombe de rechercher toute infraction en matière d'usurpation, d'obstruction ou d'occupation indue de l'assiette de la voirie
- Il est conseiller technique des communes dans les matières relatives à la voirie, l'urbanisme, les travaux de construction et génie civil en général

Nos questions: Quelles sont les décisions prises lors de la réunion du 2 septembre ? Quels sont les arguments techniques du Collège pour ne pas tenir compte de l'avis du Commissaire voyer ? Pourquoi l'exploitant de la carrière, c'est-à-dire, la SA Carmeuse ne prend pas à sa charge le surcoût du renforcement imposé par le transport de sa production ?

**Monsieur Saulmont**, Echevin ayant en charge les travaux répond :

- que le commissaire voyer agit ici en qualité d'auteur de projet (alors que l'étude préalable avait été réalisée par l'INASEP, laquelle s'est retirée par la suite)

- que le Conseil Communal a voté le PIC et que pour le Collège il n'était pas question de dépasser le budget de telle façon et de devoir retirer un autre projet du PIC

- une solution a donc été trouvée: la voirie ne sera pas élargie, deux chicanes seront aménagées et le fonds sera consolidé (garantie de 40 ans)